

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du jeudi 24 mars 2016**

relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS PAVI HOLDING

∂∂∂∂∂

*Extension d'un supermarché à l enseigne E. LECLERC d'une surface de vente de 990 m²
afin de porter sa surface de vente à 2 450 m² à Le Malesherbois.*

∂∂∂∂∂

La commission départementale d'aménagement commercial, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 24 mars 2016 prises sous la présidence de Mme Nathalie COSTENOBLE secrétaire générale adjointe, représentant M. Nacer MEDDAH, préfet du Loiret;

VU la loi 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, publié au recueil des actes administratifs du même jour ;

VU la demande enregistrée le 22 février 2016 présentée par la **SAS PAVI HOLDING** afin d'obtenir l'autorisation d'extension d'un supermarché à l enseigne E. LECLERC d'une surface de vente de 990 m² afin de porter sa surface de vente à 2 450 m² à Le Malesherbois.

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du Loiret,

APRES qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Assistés de :

M. BRILL, représentant le directeur départemental des territoires du Loiret, service rapporteur ;

Considérant que le projet apparaît surdimensionné au regard des besoins du territoire ;

Considérant que le projet pourrait porter préjudice aux commerces du centre-bourg ;

Considérant que le projet n'apporte pas une offre diversifiée de services ;

Considérant que la zone d'accès au site ne permet pas une absorption supplémentaire du flux que générerait ce projet ;

Considérant que le projet ne présente pas d'éléments probants en faveur de la création d'emplois ;

Pour toutes ces raisons, ce projet **n'apparaît pas compatible** avec les dispositions des articles L 752-21 et L 752-6 du code de commerce.

Cette décision a été prise par 0 voix POUR, 7 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

VOTE(S) POUR L'AUTORISATION DU PROJET :

NEANT

VOTE(S) CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :

M. COLIN, représentant Mme le maire de Le Malesherbois

M. TARTINVILLE, représentant la présidente du syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

M. GUDIN, représentant le président du Conseil Départemental

Mme PELICHY, représentant les maires du Loiret

M. LACROIX, maire de Buthiers

M. BONFILS, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

M. MAZZIOLI, Collège consommation et protection des consommateurs

ABSTENTION(S):

M. BOURQUIN, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs

La commission décide :

de refuser l'autorisation d'extension d'un supermarché à l'enseigne E. LECLERC d'une surface de vente de 990 m² afin de porter sa surface de vente à 2 450 m² à Le Malesherbois.

Orléans le 30 mars 2016

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Présidente de la C.D.A.C,**

signé Nathalie COSTENOBLE